

15. Si le Gouvernement canadien juge acceptable ce qui précède, la présente Lettre et son Annexe, ainsi que la réponse à cet effet, constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur aujourd'hui et qui pourra être dénoncé dans les circonstances envisagées au paragraphe 12 ou si l'un des deux Gouvernements donne à l'autre un avis par écrit au moins quatre mois à l'avance. A la demande de l'un ou l'autre des deux Gouvernements, des consultations pourront avoir lieu en tout temps à propos de la mise à exécution du présent accord.

Veillez agréer, monsieur le Haut-commissaire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

JOHN TILNEY

L'hon. Lionel Chevrier, C.P., C.R.
Haut-commissaire du Canada